

**COMMUNE DE NOUZILLY 37380**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 OCTOBRE 2016**

**Le 3 octobre 2016** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël BESNARD, Maire

**Date de convocation** : 26/09/2016. **Date d'affichage** : 26/09/2016

**Membres présents** : MM. Joël BESNARD, Jean-Louis BOUJU, Mmes Elisabeth BAEZA-CAMPONE, Joëlle DANIEL, Gwénaëlle DAUTIN, M. Pierre GERMON, Christophe GUYOT, Mmes Sophie LECAILLE, Elisabeth MARCHAND, MM David MARECHAL, Maurice PELLAN, Jean PETITBON, Mme Annick REITER

**Absents avec pouvoir**

Antoine REILLE pouvoir à Joël BESNARD

Laëtitia LAURENT pouvoir à Gwénaëlle DAUTIN,

en exercice : 15 présents : 13 Votants : 15 (13 +2 pouvoirs)

**Secrétaire de séance** : Pierre GERMON

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2016
- Assurance statutaire du personnel communal (Centre de gestion 37)
- SIEIL : subvention d'équilibre pour le gaz (projet d'interconnexion des réseaux)
- Règlement du cimetière
- CCCR : validation du rapport n°1 de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- CCCR : approbation du rapport d'activités 2015
- Rapport annuel 2015 pour le service public d'eau potable
- Rapport annuel 2015 pour le service public d'assainissement
- Convention avec le SATESE (Syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire)
- Dénomination des passages piétonniers

Questions diverses et informations  
(Recensement, élections, travaux...)

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOUT 2016**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2016 tel qu'il est transcrit.

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS OCTROYEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

\* Commande le 15/09/2016 de complément de chauffage type pompe à chaleur (à l'ALSH) à ALPHACLIM pour 6 000 €

**Et pour information :**

\* Commande le 02/09/2016 par Annick REITER de portes - menuiseries extérieures pour accessibilité à l'entreprise EXPERT MENUISERIE pour 9 016.12 €, notamment pour le remplacement de portes à la maison des jeunes, à la mairie et à la poste.

**2016/060 : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE**

Le Maire rappelle que Nouzilly a, par délibération du 11 janvier 2016, chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le maire expose les éléments suivants :

La commune de Nouzilly est actuellement adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le Centre de Gestion d'Indre et Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service. Ce contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2016 le CDG 37 a organisé une nouvelle consultation sous la forme d'un marché négocié le 14 mars 2016 avec un dépôt d'offres au 3 juin 2016 et des négociations menées en juin.

Les résultats de la consultation sont :

Attributaire pour la compagnie d'assurance : **CNP Assurances**

Courtier en assurance : **SOFAxis**

Les conditions du nouveau contrat sont :

- un contrat en capitalisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour 4 ans,
- des taux garantis pendant deux ans,
- la possibilité de résiliation annuelle sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois,
- un délai de déclaration unique de 90 jours pour tous les risques,
- le choix de l'assiette de cotisation,
- des prestations annexes : dossiers statistiques, contrôle médical, recours contre tiers, programmes de soutien psychologique.

**Taux de cotisation (pour 12 agents affiliés à la CNRACL en 2017, c'est-à-dire des agents effectuant + de 28h/semaine) : 5.85 %** hors frais de gestion. Garanties : tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Le CDG 37 assurera toujours le suivi de la gestion de toutes les phases de ce nouveau contrat groupe :

- gestion des contrats d'assurance statutaire,
- gestion des demandes d'indemnisation,
- gestion des prestations complémentaires du contrat,
- conseils sur les questions relatives à l'absentéisme, accompagnement vers une gestion optimale des dossiers, conseils dans l'utilisation du progiciel mis à disposition,
- accompagnement dans la mise en place des actions de prévention.

Les frais de gestion intégrés jusqu'à présent au montant de la prime d'assurance seront désormais recouverts par le CDG au moyen d'une convention. Tarification : 0.40 % x la masse salariale assurée hors charges patronales.

**Entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **1) d'adhérer** au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion d'Indre et Loire pour les années 2017-2020 aux conditions suivantes :

**Compagnie d'assurance retenue : CNP ASSURANCES**

**Courtier gestionnaire : Sofaxis**

**Régime du contrat : capitalisation**

**Gestion du contrat : assurée par les services du Centre de Gestion d'Indre et Loire**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec possibilité de résiliation annuelle en respectant un préavis de 4 mois.**

**Catégorie de personnel assuré : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL**

**Taux de cotisation retenue : 5.85 %**

**Garanties souscrites :**

Tous risques avec **franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire**

**Assiette de cotisation :**

\* traitement indiciaire brut

\* la nouvelle bonification indiciaire (NBI)

\* le supplément familial de traitement

Et prend acte que l'adhésion au contrat groupe donne lieu au versement d'une participation financière appelée « frais de gestion » auprès du Centre de Gestion d'Indre et Loire dont le montant s'élève à un pourcentage de la masse salariale assurée hors charges patronales.

-**2) d'autoriser** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

**2016/061 : INTERCONNEXION DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ PROPANE SUR LA COMMUNE DE NOUZILLY SIEIL SUBVENTION D'EQUILIBRE**

Le Maire présente le dossier au Conseil municipal :

Le 14 février 2005, le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), autorité concédante suite au transfert de la compétence gaz par la commune, a concédé à PRIMAGAZ la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune.

Depuis, PRIMAGAZ a construit 3 réseaux :

Le premier, mis en service en octobre 2005, dessert La Guillaumerie, alimenté par un stockage de 4 citernes enterrées de 3,2 tonnes unitaire.

Le second, dessert Les Vignes du Prieuré depuis avril 2009 à partir de 3 citernes enterrées de 3,2 tonnes unitaire.

Le troisième, pour le centre-bourg depuis juin 2010, est alimenté par une citerne aérienne de 1,75 tonne.

Ces différents stockages ont un coût d'entretien important qui a un impact non négligeable sur le prix de vente du gaz sur la commune.

Pour réduire ce coût et maintenir, voir baisser, le prix de son propane, PRIMAGAZ propose d'interconnecter les 3 réseaux et de ne disposer que d'un seul stockage, celui de la Guillaumerie. Le site est suffisamment dimensionné pour alimenter l'ensemble des 3 réseaux réunis.

Le projet d'interconnexion est estimé par PRIMAGAZ à 51.606 € hors taxes comprenant la construction de 546 mètres de réseau et le démantèlement des sites de stockage des Vignes du Prieuré et du centre-bourg.

L'opération, aujourd'hui, est envisagée sans nouveaux branchements (clients) sur le périmètre.

PRIMAGAZ propose de prendre à sa charge le coût des démantèlements des deux stockages pour un montant estimé à 7.340 € HT.

A la suite PRIMAGAZ, réglementairement, a calculé la rentabilité de l'opération (B/I Bénéfice sur Investissement).

Le calcul du B/I du projet (**B/I PROJET**) est négatif d'où le besoin d'**une subvention d'équilibre d'un montant de 44.266 € maximum, net de taxes.**

Cette somme de 44.266 € est le cas le plus défavorable et devrait être revue à la baisse, selon le nombre de riverains qui se raccorderaient au dernier moment sur le nouveau réseau pendant les travaux sur le tracé.

A l'achèvement des travaux, PRIMAGAZ recalculera, en tenant compte du nombre effectif de clients raccordés, le B/I PROJET qui devient alors le B/I INITIAL. Le montant de la subvention d'équilibre est recalculé en conséquence. Le B/I INITIAL pourrait alors nécessiter une subvention réduite.

En tout état de cause et pour lancer les travaux, le SIEIL dans sa mission de service public propose à la commune et à PRIMAGAZ le plan de financement suivant :

1°) Le SIEIL et la commune prennent **chacun** à leur charge 50 % de la subvention d'équilibre demandée par le concessionnaire pour compenser le B/I <0, dans la limite de **44.266 € maximum, net de taxes.**

2°) La subvention d'équilibre sera versée après l'achèvement des travaux pour un montant de **44.266 € maximum, net de taxes.**

3°) Le SIEIL règle l'intégralité de la subvention d'équilibre demandée du B/I INITIAL (dans la limite de **44.266 € maximum, net de taxes**) auprès de PRIMAGAZ, dont 50 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

4°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit **4.426,60 € net de taxes** par an dans le cas d'une subvention d'équilibre d'un montant de **44.266 € maximum, net de taxes**, dès l'année N+1 après l'achèvement de l'opération.

5°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I INITIAL sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I N+2 et N+4 est meilleur que le B/I INITIAL, PRIMAGAZ rembourse au SIEIL la différence entre la subvention après l'achèvement des travaux et la subvention recalculée à N+2 et N+4.

6°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

Après avoir présenté le dossier, le Maire demande au Conseil municipal de délibérer sur la modification des réseaux publics de distribution de gaz propane et la participation de la commune pour la réalisation de celui-ci comme suit :

Le Conseil municipal de la commune de Nouzilly **accepte** à l'unanimité des membres présents et représentés :

1°) L'interconnexion des trois réseaux existants comme proposé par le concessionnaire PRIMAGAZ.

2°) Que Le SIEIL et la commune prennent chacun à leur charge 50 % de la subvention d'équilibre demandée par le concessionnaire pour compenser le B/I inférieur à 0 dans la limite de **44.266 € maximum net de taxes**.

3°) A l'achèvement des travaux, PRIMAGAZ calcule un B/I INITIAL et la subvention d'équilibre correspondante.

4°) La subvention d'équilibre sera versée par le SIEIL pour un montant de **44.266 € maximum net de taxes**.

5°) Le SIEIL règle l'intégralité de la subvention d'équilibre demandée du B/I INITIAL (dans la limite de **44.266 € maximum net de taxes**) auprès de PRIMAGAZ, dont 50 % seront alors une avance par le SIEIL pour la commune.

6°) La commune rembourse l'avance faite par le SIEIL, pour la commune, en 5 annuités égales chacune à l'achèvement des travaux soit **4.426,60 €, net de taxes** par an dans le cas d'une subvention d'équilibre d'un montant de **44.266 € maximum net de taxes**, dès l'année N+1 après l'achèvement de l'opération.

7°) Conformément au décret 2008-740 du 28 juillet 2008, le B/I INITIAL sera recalculé à l'année N+2 et à l'année N+4 après l'achèvement des travaux. Si le B/I N+2 et N+4 est meilleur que le B/I INITIAL, PRIMAGAZ rembourse au SIEIL la différence entre la subvention après l'achèvement des travaux et la subvention recalculée à N+2 et N+4.

8°) Le SIEIL, pour sa part, en accord avec le Conseil municipal, propose à la commune d'ajuster ses remboursements soit en durée soit en montant de l'annuité et de rembourser la commune des sommes trop perçues selon le cas.

## **2016/062 : REGLEMENT DU CIMETIERE**

Entendu la présentation de règlement du cimetière par Sophie LECAILLE, après y avoir apporté les modifications suivantes :

Article 12 :

Remplacer « Les concessionnaires peuvent, après déclaration préalable en Mairie, faire élever des monuments, constructions, clôtures, plantations et placer des signes... » par « Les concessionnaires peuvent, après déclaration préalable en Mairie, faire élever des monuments, constructions et placer des signes... »

La limite de hauteur est fixée à 1,20 m.

La phrase « Les plantations d'arbres sont interdites. » est changée en « Les clôtures et les plantations d'arbres sont interdites. »

Article 19 : remplacer « ne peut être moindre de 1m<sup>2</sup> » par « ne peut être inférieur à 1m<sup>2</sup> »

Article 31 : Remplacer « de couper ou d'arracher les fleurs fanées sur les tombes » par « de couper ou d'arracher les fleurs sur les tombes »

Ajout en fin de phrase : « De déposer des ordures dans quelque partie que ce soit du cimetière en dehors des emplacements prévus à cet effet. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adopter le règlement du cimetière communal tel que défini dans le document joint à cette délibération.

## **2016/063 : APPROBATION DU RAPPORT N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CATELRENAUDAIS**

Monsieur le Maire expose :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 7 juin 2016 afin de mettre au point les modalités de calcul du transfert de charge liées au transfert des compétences du SIVOM et le 14 juin 2016 pour le point concernant la

piscine, puis le 5 juillet 2016 pour la prise en charge à 100 % du financement du PLUI par l'EPIC,

Chaque conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

**Considérant** que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, qui ont trois mois pour se prononcer,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2016-079 du 19 juillet 2016 validant le rapport de la CLECT réunie les 7 et 14 juin 2016 et le 5 juillet 2016,

**Considérant** le montant du transfert de charges pour les communes :

| Communes<br>(Population<br>INSEE 2012) | SIVOM<br>fonct.<br>(0,55€/hab) | SIVOM<br>Gendarmerie<br>1,93€/habitant | Piscine                | PLUI       | Total des<br>charges<br>transférées<br>par<br>commune | Montant<br>attribution<br>compensation | Nouveau<br>montant<br>attribution de<br>compensation |
|--|--------------------------------|--|------------------------|------------|---|--|--|
| Autrèche (419)                         | 230,45 €                       | 808,67 €                               |                        | 0 €        | 1 039,12 €  | 20 574,52 €                            | 19 535,40 €  |
| Auzouer en<br>Touraine<br>(2203)       | 1 211,65 €                     | 4 251,79 €                             |                        | 0 €        | 5 463,44 €  | 78 283,11 €                            | 72 819,67 €  |
| Le Boulay<br>(781)                     | 429,55 €                       | 1 507,33 €                             |                        | 0 €        | 1 936,88 €  | 57 772,59 €                            | 55 835,71 €  |
| Château-<br>Renault (5163)             | 2 839,65 €                     | 9 964,59 €                             | 37 000,00<br>€         | 0 €        | 49 804,24 €   | 1 149 774,92 €                         | 1 099 970,68 €                                       |
| Crotelles (653)                        | 359,15 €                       | 0,00 €                                 |                        | 0 €        | 359,15 €  | 37 563,37 €                            | 37 204,22 €  |
| Dame-Marie-<br>les-Bois (338)          | 185,90 €                       | 652,34 €                               |                        | 0 €        | 838,24 €  | 13 124,96 €                            | 12 286,72 €  |
| La Ferrière<br>(302)                   | 166,10 €                       | 582,86 €                               |                        | 0 €        | 748,96 €  | 4 612,17 €                             | 3 863,21 €   |
| Les Hermites<br>(597)                  | 328,35 €                       | 1 152,21 €                             |                        | 0 €        | 1 480,56 €  | 17 417,36 €                            | 15 936,80 €  |
| Monthodon<br>(623)                     | 342,65 €                       | 1 202,39 €                             |                        | 0 €        | 1 545,04 €  | 47 241,61 €                            | 45 696,57 €  |
| Morand (346)                           | 190,30 €                       | 667,78 €                               |                        | 0 €        | 858,08 €  | 19 277,01 €                            | 18 418,93 €  |
| Neuville sur<br>Brenne                 | 486,20 €                       | 1 706,12 €                             |                        | 0 €        | 2 192,32 €  | 87 242,88 €                            | 85 050,56 €  |
| Nouzilly (1322)                        | 727,10 €                       | 0,00 €                                 |                        | 0 €        | 727,10 €  | 9 116,07 €                             | 8 388,97 €   |
| Saint-Laurent-<br>en-Gâtines<br>(970)  | 533,50 €                       | 1 872,10 €                             |                        | 0 €        | 2 405,60 €  | 30 457,66 €                            | 28 052,06 €  |
| Saint-Nicolas-<br>des-Motets<br>(275)  | 151,25 €                       | 530,75 €                               |                        | 0 €        | 682,00 €  | 12 446,47 €                            | 11 764,47 €  |
| Saunay (675)                           | 371,25 €                       | 1 302,75 €                             |                        | 0 €        | 1 674,00 €  | 102 571,72 €                           | 100 897,72 €   |
| Villedômer<br>(1414)                   | 777,70 €                       | 2 729,02 €                             |                        | 0 €        | 3 506,72 €  | 166 087,37 €                           | 162 580,65 €   |
| <b>Total</b>                           | <b>9 330,75€</b>               | <b>28 930,70€</b>                      | <b>37 000,00<br/>€</b> | <b>0 €</b> | <b>75 261,45 €</b>                                    | <b>1 853 563,79 €</b>                  | <b>1 778 302,34 €</b>                                |

Monsieur le Maire propose d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ci-après annexé,

**Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :**

- **APPROUVE** le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie les 7 et 14 juin 2016, 5 juillet 2016, ci-après annexé.

#### **2016/064 : APPROBATION DU RAPPORT D' ACTIVITE 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CASTELRENAUDAIS**

Entendu la présentation d'Annick REITER, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- d'approuver le rapport d'activité 2015 de la communauté de communes du castelrenaudais.

#### **2016/065 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **2016/066 : RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**



Jean-Louis BOUJU rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **2016/067 : CONVENTION AVEC LE SATESE 37 (SYNDICAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'EPURATION ET LE SUIVI DES EAUX D'INDRE ET LOIRE) POUR AIDE TECHNIQUE TRAVAUX STATION D'EPURATION**

Jean-Louis BOUJU informe l'assemblée que le Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre et Loire (SATESE 37), dont la commune est membre, propose une prestation spécifique lors de travaux d'aménagement, d'extension ou de construction de dispositifs d'épuration.

Cette prestation comprend :

- 1) **Un avis technique sur le Cahier des Clauses Techniques Particulières** (sur le process épuratoire) avec réunion de mise au point,
- 2) **Un avis technique sur le projet détaillé** de l'entreprise retenue (sur le process épuratoire) avec réunion de mise au point, avant signature du marché,
- 3) **Une aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations** comprenant :

- . Participation ponctuelle aux réunions de chantier,
- . Prise en compte de la sécurité du travail au niveau de l'exploitation ultérieure des ouvrages ou détection des situations à risques sur l'aspect sécurité du travail, en fonction du type et de la taille de la station,
- . Mesures préalables à la réception :

- Essai de débit des différentes pompes,
- Mesure de puissances absorbées des équipements d'agitation et d'aération,
- Examen des ouvrages et équipements,
- Vérification de la bonne mise en place et du fonctionnement du matériel d'auto-surveillance,
- Vérifications diverses.

4) **Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration** vérifiant les rendements épuratoires et la qualité du rejet.

La participation financière demandée à la collectivité est de :

|     |          |       |   |
|-----|----------|-------|---|
|     | 753,60   | euros | pour l'avis technique sur le CCTP   |
|     | 690,80   | euros | pour l'avis technique sur le projet détaillé                                      |
| des | 1 884,00 | euros | pour l'aide à l'exécution des travaux et la réception préalable des installations |
|     | 1 130,40 | euros | pour le bilan 24 heures sur la station d'épuration                                |

-----  
**Total 4 458,80 euros (tarifs nets 2016 le SATESE 37 n'est pas assujetti à la T.V.A)**

*(En cas d'évolution dans la définition de la capacité de traitement et/ou du type de la station d'épuration, les tarifs afférents seront ceux correspondant aux nouvelles caractéristiques définies.)*

Cet appui technique contribue à optimiser l'exploitation future, fiabiliser le fonctionnement des ouvrages, respecter la réglementation en vigueur et permet d'améliorer la qualité des installations d'épuration du département.

En fonction de la date de réalisation de la (des) prestation(s), les tarifs appliqués seront ceux définis par le Comité Syndical du SATESE 37 pour l'(les) année(s) concernée(s). Il est rappelé que le montant de ces prestations peut être inclus dans le financement global de l'opération, et à ce titre faire l'objet des aides de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée de souscrire à cette prestation.

**Vu** l'offre du SATESE 37,

**Entendu** le rapport de Jean-Louis BOUJU,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la prestation proposée par le SATESE 37 et confie à ce dernier la mission suivante :

- Un avis technique sur le CCTP
- Un avis technique sur le projet détaillé
- Une aide à l'exécution des travaux et à la réception préalable des installations
- Un bilan de 24 heures sur la station d'épuration

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer une convention avec le SATESE 37 ainsi que tout document afférent à cette prestation.

**DIT** que la dépense est inscrite au budget d'investissement sur l'opération des travaux correspondants.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37, après contrôle de légalité, à fin de planification des interventions.

### **2016/068 : DENOMINATION DE PASSAGES PIETONNIERS**

Le maire rappelle qu'il s'agit de trouver un nom pour :

- 1) le chemin montant de l'avenue du camp romain jusqu'au petit portillon de l'école maternelle
- 2) le chemin longeant l'école maternelle et se prolongeant désormais jusqu'au parking de l'espace culturel

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- de nommer le chemin longeant l'école maternelle et se prolongeant désormais jusqu'au parking de l'espace culturel : « chemin des écoliers »
- précise que le nom du chemin montant de l'avenue du camp romain jusqu'au petit portillon de l'école maternelle sera pris lors d'une prochaine séance.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Recensement 2017 : du 19 janvier au 18 février.

Coordonnateur titulaire : Nadine PERRIGOUARD. Adjointe : Anne BOUTINOT.

Elections en 2017 :

Présidentielles : 23 avril et 7 mai

Législatives : 11 et 18 juin

Inscriptions sur liste électorale possibles jusqu'au 31 décembre 2016.

Point sur les travaux :

- sécurisation des écoles : possibilité de demande de subvention à déposer à la préfecture
- éclairage des passages des écoles et du Prieuré : pendant les vacances de la Toussaint
- enfouissement des réseaux avenue du lac : repoussé...
- travaux de voirie pratiquement terminés
- projets en cours : quai de déchargement des déchets verts et STEP
- Appel d'offres pour le gymnase ouvert. On est au-dessus de la première estimation. Sera déclaré infructueux...
- Interconnection Nouzilly-Crotelles pour l'eau : une prochaine réunion est prévue
- Demande de FREE d'installation d'antenne
- Fibre optique : dans le nouveau plan départemental Nouzilly et Saint Laurent non pris en compte, possibilité de financement par la Communauté de communes, à décider en bureau communautaire

Dates manifestations :

le 4 octobre à 20h30 : Devos de l'humour à Nozilia.

9 octobre : récital de Jacques Bertin à Nozilia

15-16 octobre :

- fête de la science à l'INRA,
- courses de chiens de traîneau au stade

11 novembre : commémoration du centenaire de la bataille de Verdun

4 décembre : Marché de Noël

13 janvier 2017: possibilité de Vœux du Maire

Prochain conseil municipal : lundi 7 novembre 2016

**Séance levée à 00h15**